



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_035-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-035
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 31
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Séverine DEJEUX, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Bernard SERPOLLET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_036-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-036

Nomenclature : 7.1.1.2

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 budget général

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Séverine DEJEUX, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_036-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du budget général d'Entrelacs dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Résultats budgétaires de l'exercice

30000 - ENTRELACS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 808 862,44	8 129 183,00	20 938 045,44
Titres de recette émis (b)	3 632 560,57	12 187 037,20	15 819 597,77
Réductions de titres (c)	51 462,45	3 439 165,81	3 490 628,26
Recettes nettes (d = b - c)	3 581 098,12	8 747 871,39	12 328 969,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 808 862,44	8 129 183,00	20 938 045,44
Mandats émis (f)	3 149 333,93	6 563 715,69	9 713 049,62
Annulations de mandats (g)	15 030,12	83 711,07	98 741,19
Depenses nettes (h = f - g)	3 134 303,81	6 480 004,62	9 614 308,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	446 794,31	2 267 866,77	2 714 661,08
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_036-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30000 - ENTRELACS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	3 672 010,28		446 794,31		4 118 804,59
Fonctionnement	2 069 830,26	2 069 830,26	2 267 866,77		2 267 866,77
TOTAL I	5 741 840,54	2 069 830,26	2 714 661,08		6 386 671,36
II - Budgets des services à caractère administratif 29900-LOT LA VIE DU CHER ENTRELACS					
Investissement	-739 812,96		739 812,96		
Fonctionnement	-739 812,96		739 812,96		
Sous-Total	-739 812,96		739 812,96		
TOTAL II	-739 812,96		739 812,96		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	5 002 027,58		3 454 474,04		6 386 671,36
TOTAL I + II + III	5 002 027,58	2 069 830,26	3 454 474,04		6 386 671,36

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_036-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_037-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-037

Nomenclature : 7.1.1.1

Objet : Approbation du compte administratif 2022 budget général

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

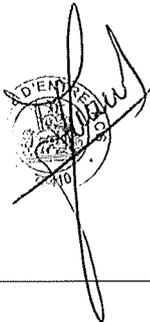
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 4

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03-04-23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Madame Claire COCHET, Première Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-François BRAISSAND, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		-		3 684 676,28		3 684 676,28
Opérations de l'exercice		2 267 866,77		446 794,31	-	2 714 661,08
TOTAUX	-	2 267 866,77	-	4 131 470,59	-	6 399 337,36
Résultats de clôture		2 267 866,77		4 131 470,59	-	6 399 337,36
Restes à réaliser			-1 723 895,00		- 1 723 895,00	-
TOTAUX CUMULES	-	2 267 866,77	-1 723 895,00	4 131 470,59	- 1 723 895,00	6 399 337,36
RESULTATS DEFINITIFS		2 267 866,77		2 407 575,59		4 675 442,36

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Claire COCHET
Première Adjointe

Pour extrait, certifié conforme.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE D ENTRELACS
Utilisateur : GELLOZ Marlène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_03_037
Objet :	Approbation du compte administratif 2022 budget
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1.1 - Délibération approuvant le compte administratif
Identifiant unique :	073-200053833-20230327-2023_03_037-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-200053833-20230327-2023_03_037-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_03_037.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : DOCBUDG-20005383300014-073048-CA-2022-03042023000000.xml Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_037-DE-1-1_2.xml	text/xml	875.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CA 2022 COM PAGES SIGNATURES.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_037-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	650.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 16h18min53s	Dépôt initial

En attente de transmission 4 avril 2023 à 16h18min55s
Transmis 4 avril 2023 à 16h18min57s
Acquittement reçu 4 avril 2023 à 16h21min26s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-04-04



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_038-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-038

Nomenclature :7.1.1.2

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe lotissement de la Vie du Cher

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

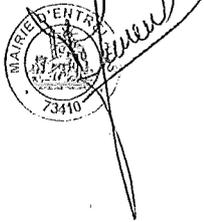
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc, GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_038-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Vie du Cher dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	739 912,96	1 485 725,92	2 225 638,88
Titres de recette émis (b)	739 812,96	739 813,23	1 479 626,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	739 812,96	739 813,23	1 479 626,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	739 812,96	1 479 825,92	2 219 638,88
Mandats émis (f)		739 813,23	739 813,23
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		739 813,23	739 813,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			739 812,96
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_038-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29900 - LOT LA VIE DU CHER ENTRELACS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT LA VIE DU CHER ENTRELACS Investissement Fonctionnement	-739 812,96		739 812,96		
Sous-Total	-739 812,96		739 812,96		
TOTAL II	-739 812,96		739 812,96		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	-739 812,96		739 812,96		
TOTAL I + II + III	-739 812,96		739 812,96		

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_038-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_039-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-039

Nomenclature : 7.1.1.1

Objet : Approbation du compte administratif 2022 budget annexe « lotissement de la Vie du Cher »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03.04.23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Madame Claire COCHET, Première Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-François BRAISSAND, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget annexe du Lotissement de la Vie du Cher de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-		739 912,96		739 912,96	-
Opérations de l'exercice	739 813,23	739 813,23		739 912,96	739 813,23	1 479 726,19
TOTAUX	739 813,23	739 813,23	739 912,96	739 912,96	1 479 726,19	1 479 726,19
Résultats de clôture	739 813,23	739 813,23	739 912,96	739 912,96	1 479 726,19	1 479 726,19
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	739 813,23	739 813,23	739 912,96	739 912,96	1 479 726,19	1 479 726,19
RESULTATS DEFINITIFS	739 813,23	739 813,23	739 912,96	739 912,96	-	-

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Claire COCHET
Première Adjointe

Pour extrait, certifié conforme.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE D ENTRELACS

Utilisateur : GELLOZ Marlène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_03_039
Objet :	Approbation du compte administratif 2022 budget annexe lotissement la vie du cher
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1.1 - Délibération approuvant le compte administratif
Identifiant unique :	073-200053833-20230327-2023_03_039-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

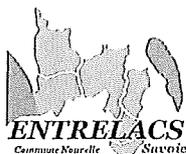
Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-200053833-20230327-2023_03_039-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_03_039.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : DOCBUDG-20005383300154-073048-CA-2022-03042023000000.xml Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_039-DE-1-1_2.xml	text/xml	26.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CA 2022 LOT PAGES SIGNATURES.pdf Nom métier : 99_DE-073-200053833-20230327-2023_03_039-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	635.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	4 avril 2023 à 16h21min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 16h21min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 16h22min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2023 à 16h22min51s	Reçu par le MI le 2023-04-04



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_040-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-040

Nomenclature : 7.1.1.3

Objet : Affectation du résultat 2022 budget général

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M57,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2022, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 267 866.77, € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_041_M-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-041
Nomenclature : 7.2.1

Objet : Taux d'imposition 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 31
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/4/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2023 comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 36.75%
 - Taxe foncier non bâti : 32.35 %
 - Taxe habitation pour les résidences secondaires : 9.80 %
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE D ENTRELACS
Utilisateur : GELLOZ Marlène

Paramètres de la transaction :

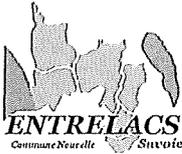
Numéro de l'acte :	2023_03_042
Objet :	Vote du BP 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Budget primitif
Identifiant unique :	073-200053833-20230327-2023_03_042-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-200053833-20230327-2023_03_042-BF-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-20005383300014-073048-BP-2023-03042023000000.xml Nom métier :	text/xml	722.2 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : COM BP 2023 PAGES DE SIGNATURES.pdf Nom métier :	application/pdf	667.8 Ko
99_BU-073-200053833-20230327-2023_03_042-BF-1-1_1.xml		
99_BU-073-200053833-20230327-2023_03_042-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 16h25min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 16h25min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 16h25min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2023 à 16h29min01s	Reçu par le MI le 2023-04-04



République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_043-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-043
Nomenclature : 7.1.6

Objet : Autorisation à procéder à des virements de crédits au budget général 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 4

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Dans le cadre de l'instruction M57, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans les conditions définies ci-dessus et à hauteur de :
 - En section de fonctionnement : 7.5 %
 - En section d'investissement : 7.5 %
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_044-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-044

Nomenclature : 7.1.6

Objet : Tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : 2

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

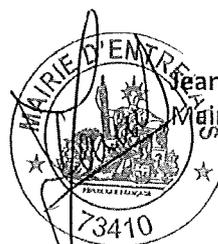
Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.



Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_044-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_03_044

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ANNEXE DELIBERATION ID : 073-200053833-20230327-2023_03_044-DE

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023 / BP2023

N° opération	N°AP	Montant AP TTC	Cumulé années antérieures	CP2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aménagement de la Montée de la Rippe Albens							
152	001/2016	518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		518 622 €	516 556 €	2 066,00 €	- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		74 755 €	74 417 €	338,91 €	- €	- €	- €
Subvention		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		443 866 €	442 138,96 €	1 727,09 €	- €	- €	- €
Travaux place chef lieu - Mognard							
124	008/2016	1 049 216 €	814 058,76 €	235 157 €	- €	- €	- €
	MOE						
	Acquisitions	1 049 216 €	814 059 €	235 157,00 €	- €	- €	- €
	Travaux						
Financement prévisionnel		1 049 216 €	814 059 €	235 157,00 €	- €	- €	- €
Subventions			29 999 €		- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		198 999 €	160 424 €	38 575,15 €	- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		850 217 €	653 635 €	196 581,85 €	- €	- €	- €
Vidéo-protection Entrelacs							
132	001/2017	280 545 €	280 065 €	480 €	- €	- €	- €
	Mise en place	280 545 €	280 065 €	480 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		280 545 €	272 919 €	480 €	- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		46 021 €	45 942 €	79 €	- €	- €	- €
Subvention		23 659 €	23 659 €		- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		203 719 €	203 318,12 €	401,26 €	- €	- €	- €
Pose bungalow et extension vestiaires de football Entrelacs							
112	001/2018	425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		425 986 €	407 866 €		- €	- €	- €
Subvention					- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		425 986 €	407 865,85 €	18 120 €	- €	- €	- €
Aménagement de la rue du 17 octobre et rue J. Michaud Albens							
149	004/2018	609 661 €	2 358 €	607 303 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	609 661 €	2 358 €	607 303 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		610 048 €	2 745 €	607 303 €	- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		100 009 €	387 €	99 622 €	- €	- €	- €
Subvention		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		510 039 €	2 358,00 €	507 681 €	- €	- €	- €
Eclairage public mise aux normes, renouvellement global du parc - ENTRELACS							
129	002/2019	1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		1 118 313 €	1 055 313 €	63 000 €	- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		43 893 €	33 558 €	10 335 €	- €	- €	- €
Subvention		24 359 €	24 359 €		- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		1 050 061 €	997 395,51 €	52 665 €	- €	- €	- €
Etude et travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Germain							
137	009/2019	209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
	MOE et travaux	209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
Financement prévisionnel		209 000 €	139 032 €	69 968 €	- €	- €	- €
Remboursement FCTVA		34 284 €	22 807 €	11 478 €	- €	- €	- €
Subvention		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		174 715 €	116 225,00 €	58 490 €	- €	- €	- €
AMO, MOE et travaux aménagement NORD Le Longeret ALBENS							
140	010/2019	4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
	MOE et travaux	4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
Financement prévisionnel		4 311 907 €	286 357 €	2 100 550 €	1 925 000 €	- €	- €
Remboursement FCTVA		707 325 €	46 974 €	344 574 €	315 777 €	- €	- €
Subvention		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement/emprunt		3 604 582 €	239 383,36 €	1 755 976 €	1 609 223 €	- €	- €
Création maison de la culture							
111	001/2021	6 260 083 €	118 083,13 €	520 041 €	3 799 959 €	1 822 000 €	- €
	MOE et travaux	6 260 083 €	118 083,13 €	520 041 €	3 799 959 €	1 822 000 €	- €
Financement prévisionnel		6 260 083 €	118 083 €	520 041 €	3 799 959 €	1 822 000 €	- €
Remboursement FCTVA		1 001 613 €	18 893 €	83 207 €	607 993 €	291 520 €	- €
Subvention		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement		5 258 470 €	118 083,13 €	436 834 €	3 191 966 €	1 530 480 €	- €
Construction et aménagement d'un multi-accueil à Epersy							
121	002/2021	931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
	MOE, acquisition VEFA et	931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
Financement prévisionnel		931 800 €	27 000 €	604 800 €	300 000 €	- €	- €
Remboursement FCTVA		152 852 €	4 429 €	99 211 €	49 212 €	- €	- €
Subvention		488 366 €		317 010 €	171 356 €	- €	- €
Autofinancement /emprunt		290 582 €	22 570,92 €	188 578,61 €	79 432,00 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_044-DE

Construction d'une caserne de gendarmerie							
131	001/2022	3 673 367 €	76 486 €	571 051 €	1 998 081 €	1 027 749 €	- €
	MOE, acquisition et travaux	3 673 367 €	76 486 €	571 051 €	1 998 081 €	1 027 749 €	
	Financement prévisionnel	3 440 867 €	76 486 €	338 551 €	1 998 081 €	1 027 749 €	- €
	Remboursement FCTVA	602 579 €	12 547 €	93 675 €	327 765 €	168 592 €	- €
	Subvention	415 000 €			232 500 €	182 500 €	
	Autofinancement /emprunt	2 423 288 €	63 938,97 €	244 875,79 €	1 437 815,79 €	676 657,05 €	
Construction d'un réseau de chaleur							
173	002/2022	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	- €
	AMO, MOE et travaux	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	
	Financement prévisionnel	3 980 088 €	46 031 €	1 229 257 €	2 318 400 €	386 400 €	- €
	Remboursement FCTVA	652 894 €	7 551 €	201 647 €	380 310 €	63 385 €	- €
	Subvention	576 402 €	3 402 €	740 000,00 €	400 000 €	173 000 €	
	Autofinancement /emprunt	2 010 792 €	35 078,07 €	287 609,68 €	1 538 090 €	150 015 €	

Conseil municipal du 27/03/2023



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_045-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-045
Nomenclature : 2.2

Objet : Autorisation à déposer une déclaration préalable ayant pour objet la création d'une extension du multi-accueil Choubidou, situé sur la Commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Dans le cadre du projet d'extension de la crèche Choubidou située sur la commune déléguée d'Albens, il a été confié à l'entreprise DIDIER ARCHITECTURE située à Entrelacs une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension en ossature bois de 35 m² environ. (DVD 2022/034 du 15 mai 2022).

Cette extension faisant moins de 40m², elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la mairie d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable correspondante ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_046-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-046
Nomenclature : 2.2

Objet : Autorisation à déposer un dossier de permis d'aménager portant création de la voie de desserte de la future chaufferie bois et créant trois lots à bâtir sur la parcelle OC 2034

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 4

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois sur la commune d'Albens, secteur Les Coutres, la commune a confié au cabinet ECR Environnement de Viviers-du-Lac (73) une mission portant sur l'établissement d'un permis d'aménager ayant pour objet de :

- définir l'emprise de la voirie de desserte de la future chaufferie sur la parcelle OC 2034 ;
- définir l'emprise de trois lots à bâtir sur la parcelle OC 2034, dont un lot dédié à la construction de la chaufferie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer le permis d'aménager ayant pour objet de définir l'emprise de la voirie de desserte de la future chaufferie bois et de diviser la parcelle OC 2034 pour créer trois lots à bâtir ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.



Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_047-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-047

Nomenclature : 8.2

Objet : Validation de principe du montage technico-financier pour le projet d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Vu l'intérêt de la construction d'une résidence d'habitat inclusif, en faveur des personnes âgées, sur la commune d'Entrelacs,
Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le représentant de l'Etat et le Département de la Savoie en date du 28 novembre 2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire,
Vu la délibération de la commission permanente du 21 octobre 2022 relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement habitat inclusif 2022 »,
Vu la convention portant sur l'aide à l'investissement apportée par la Département de la Savoie en date du 13 février 2023 pour la réalisation de travaux de construction d'une résidence d'habitat inclusif sur la commune d'Entrelacs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le concours de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation d'une résidence d'habitat inclusif de 15 logements, rue Ceneselli d'Entrelacs, en faveur des personnes âgées ;
- CONFIE à l'OPAC de la Savoie la réalisation des espaces partagés dédiés au projet de vie sociale ;
- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette opération.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-048

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de mise à disposition à KRONOS des restes d'un burgonde du Vème siècle

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Lors de la construction du collège d'Albens, dans les années 80, les vestiges d'un cimetière burgonde ont été retrouvés. A cette occasion, les restes d'ossement d'un burgonde daté du Vème siècle ont été récupérés. Ces derniers ont été dans un premier temps confiés à l'association KRONOS puis déplacés à plusieurs reprises au gré des différentes affectations des locaux de KRONOS pour terminer sous la mairie.

Ces ossements ayant une importance historique avérée, les représentants de l'association KRONOS sollicitent le retour des restes du burgonde dans les locaux de l'association en vue de les exposer et de les étudier, voire d'entreprendre une reconstitution.

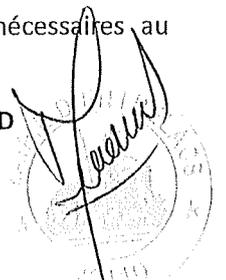
Une convention de mise à disposition est donc proposée afin de définir les modalités de conservation et de restitution à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'association KRONOS les restes de la sépulture burgonde ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE

**MISE A DISPOSITION D'UNE SEPULTURE DITE « BURGONDE » A
L'ASSOCIATION KRONOS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association KRONOS, sise 177, rue du Mont-Blanc – Albens - 73410 ENTRELACS,
Représentée par Madame Marie-Thérèse MICHAUD, Présidente de l'association KRONOS,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'UNE PART,

ET :

La COMMUNE D'ENTRELACS, Centre Administratif René Gay, BP90003, Albens, 73 410
ENTRELACS,
Représentée par Monsieur BRAISSAND Jean-François, dûment habilité aux fins des présentes en
sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée " La Commune "

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les
"Partie(s)",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors de la construction du collège d'Albens en 1976, un cimetière burgonde du Vème siècle avait
été mis à jour. De ce cimetière, Monsieur Hébrard, professeur d'histoire à ce même collège, a
récupéré des restes d'ossements burgondes car à l'époque les travaux n'étaient pas suspendus
lors de découvertes archéologiques et aucune trace de ce cimetière ne serait restée.

Ces restes ont été confiés dans un premier temps à l'association KRONOS. Ils ont par suite été
déplacés au gré des différentes affectations des locaux de l'association pour terminer sous la
mairie d'Albens. Ces ossements ayant une importance historique les représentants de
l'association KRONOS sollicitent leur retour dans les locaux de l'association en vue de les exposer
et de les étudier, voire d'entreprendre une reconstitution.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, la Commune met à disposition de l'association KRONOS les ossements
burgondes décrits précédemment et dont les photos sont jointes en annexe à la présente
convention en vue de les conserver et de les exposer.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune met à disposition de l'association KRONOS les restes du « Burgonde » découverts lors de la construction du collège d'Albens.

L'association KRONOS s'engage à conserver ces restes sans y apporter la moindre modification.

Si des travaux de reconstitution devaient être envisagés, l'association s'engage à demander l'autorisation de la commune.

L'association s'engage à restituer les ossements à la commune sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée que les ossements seront conservés dans les locaux de l'associations KRONOS.

Fait à Entrelacs,

Le

Comporte 2 pages et fait en 2 exemplaires.

La Commune d'Entrelacs
Représentée par Monsieur BRAISSAND Jean-François

L'association KRONOS
Madame Marie-Thérèse Michaud

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE

Annexe 1 : Photos

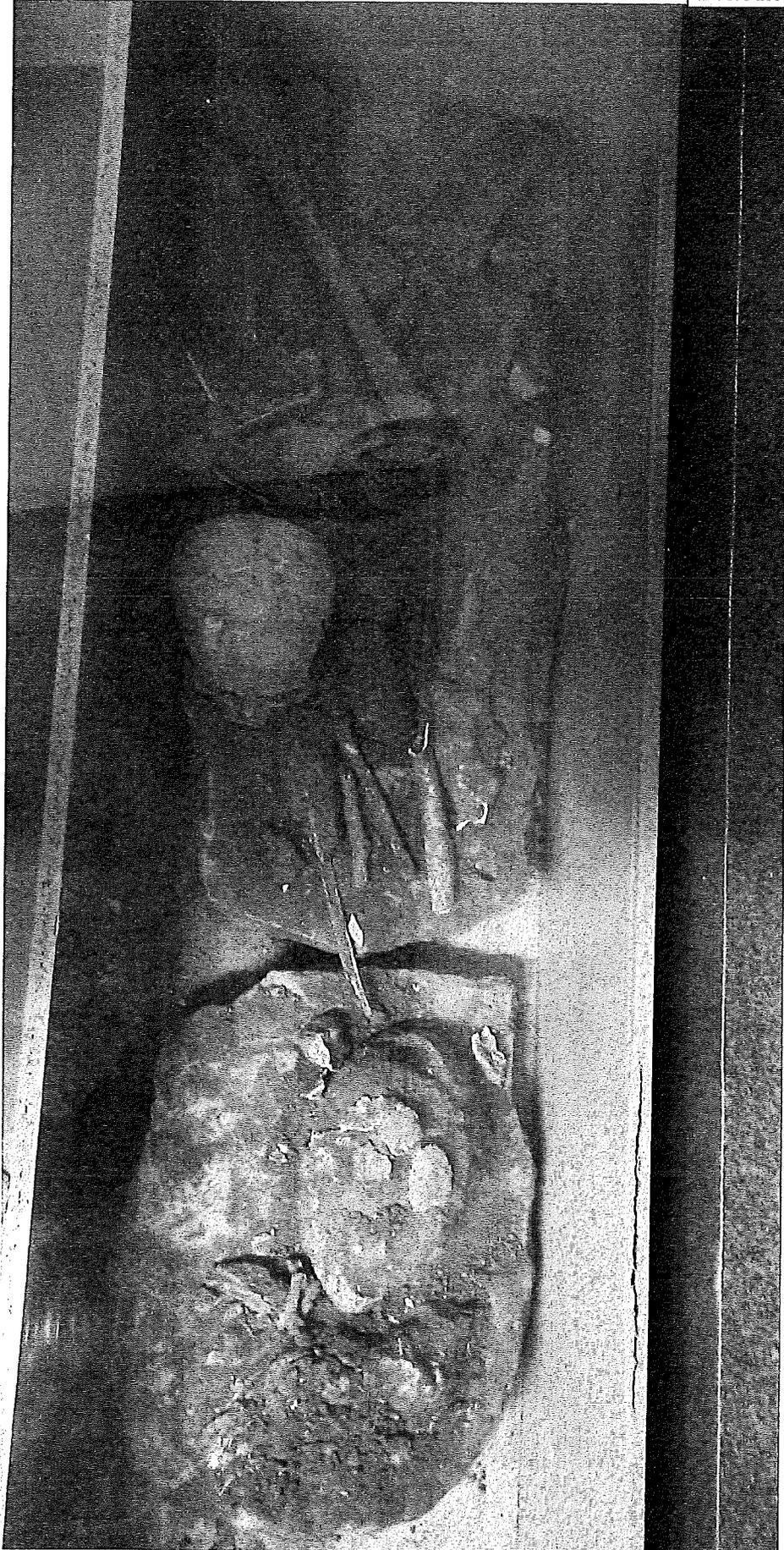
Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

Bescher
revault

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE



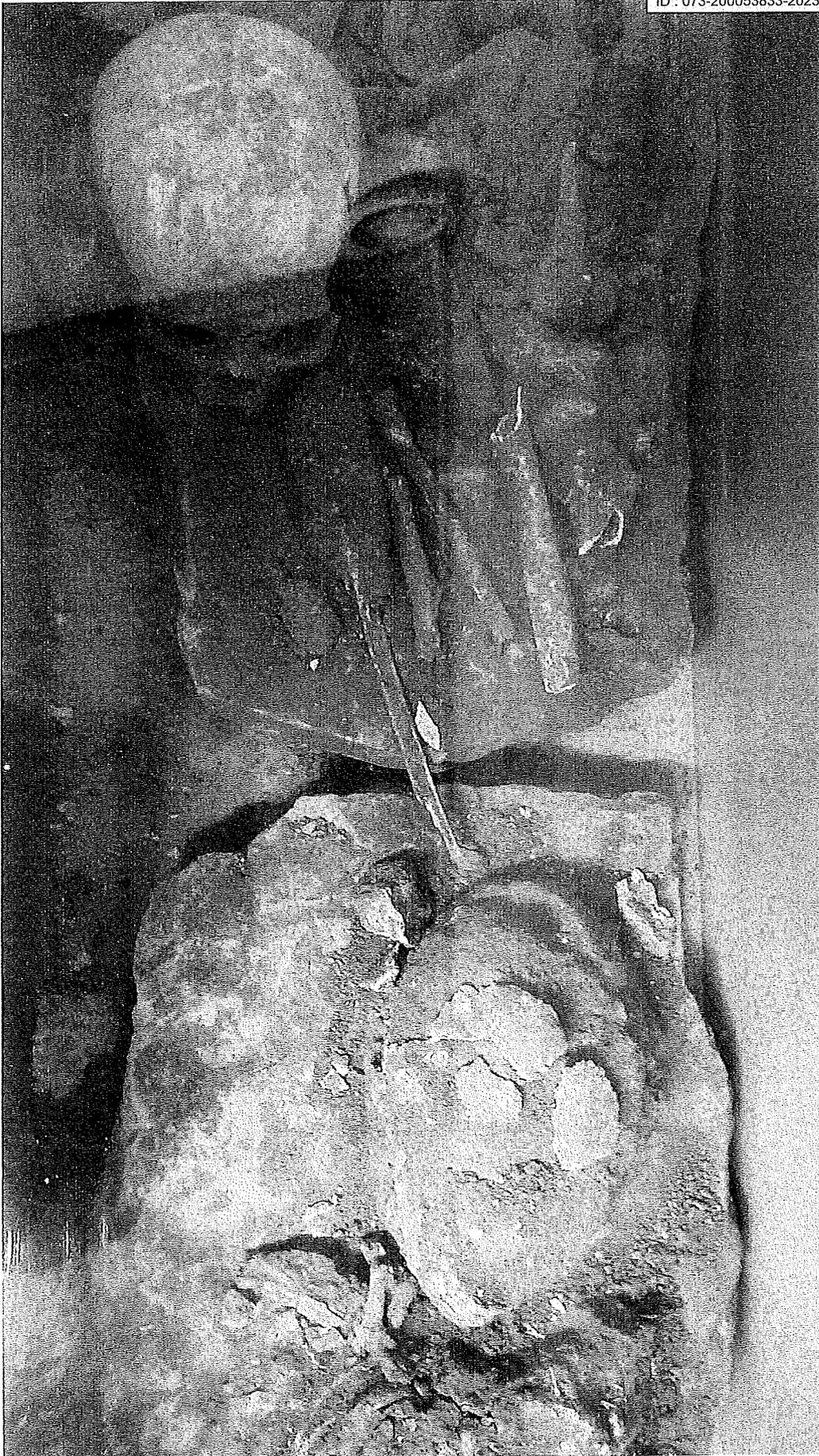
Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE



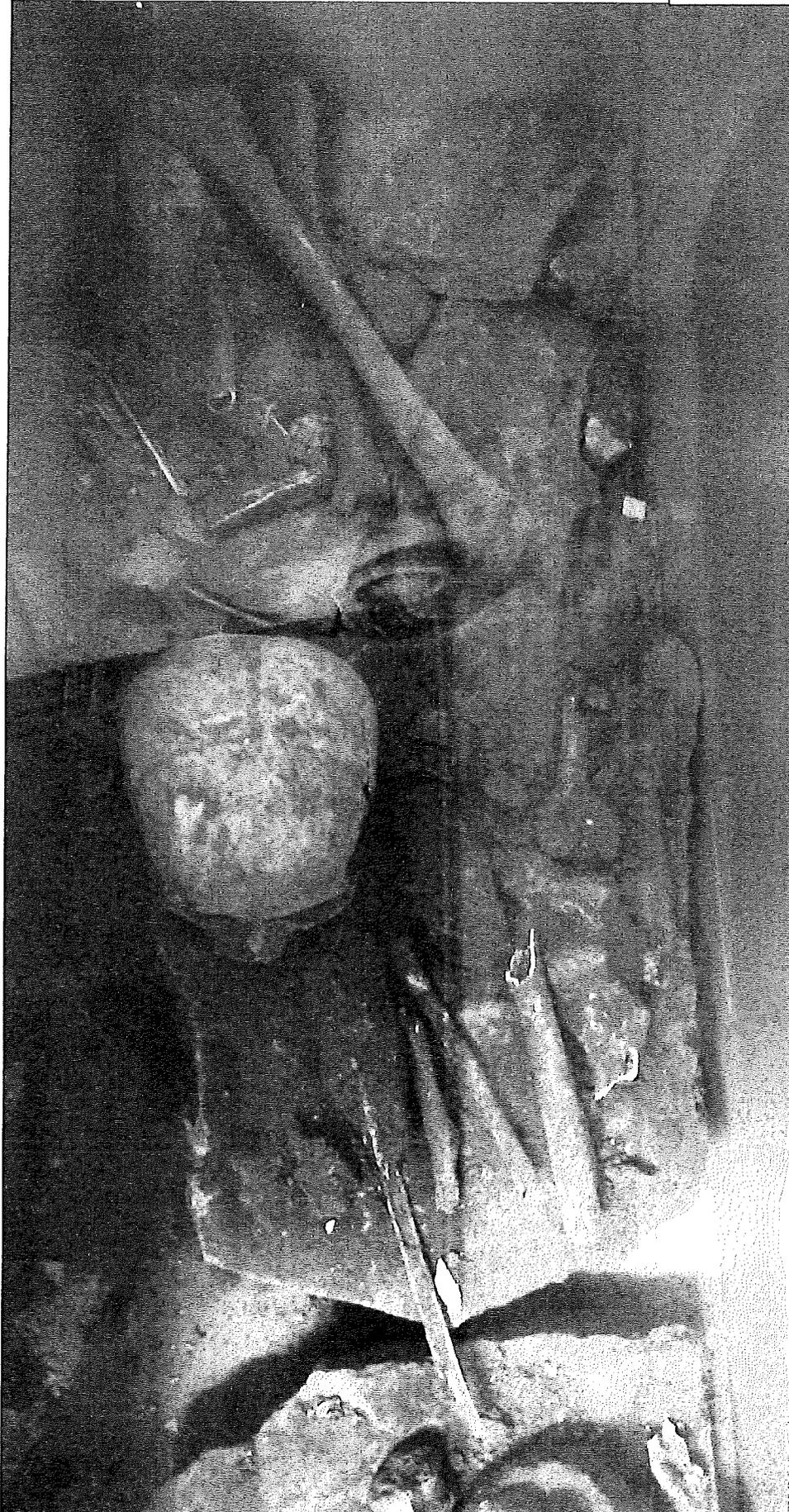
Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_048-DE





République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_049-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-049

Nomenclature : 1.1.2

Objet : Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux suite à l'AAPC 2023-01

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Les communes d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles situées en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie. Cette convention prévoit que la commune d'Entrelacs assure la maîtrise d'ouvrage des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

La commune a donc publié en date du 14 février 2023 un dossier de consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux d'amélioration de la desserte forestière.

Le marché objet de cette consultation est composé d'un lot unique.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 mars 2023 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, 7 offres ont été remises.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'Office national des forêts (ONF) en charge de la maîtrise d'œuvre sur ce dossier. Une négociation a été réalisée avec les trois premiers candidats.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 27 mars 2023 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres définitives et décider de l'attribution du marché à l'entreprise la mieux-disante suivant les critères inscrits au règlement de consultation.

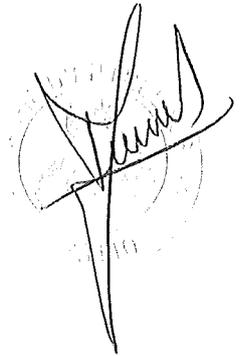
A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL GASTALDON TP de Saint-Félix (74) pour un montant de 166 155,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte de la piste forestière du Meyrieux avec l'entreprise SARL GASTALDON TP pour un montant de 166 155,00 € HT,
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_050-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-050

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Avenant à la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

A la demande de la commune d'ENTRELACS, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Savoie le 15 octobre 2020, pour effectuer le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL transmis, compte tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable en la matière. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Un avenant est proposé par le Centre de Gestion de la Savoie afin de prolonger ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base de nouvelles conditions tarifaires.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que le fait de signer cet avenant ne contraint nullement la commune d'ENTRELACS de confier tous les dossiers de retraite traités à la cellule retraite-reclassement du CDG73 mais de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation si les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_050-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de l'avenant à la convention d'adhésion relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

ANNEXE A LA DELIBERATION N°20

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_050-DE



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie d'Entrelacs, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 15 octobre 2020, entre la mairie d'Entrelacs et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ENTRELACS,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie d'Entrelacs,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Jean-François BRAISSAND



* Auguste PICOLLET

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_050-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_051-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023
Délibération n°: 2023-03-051
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention d'objectifs et de financement, entre la CAF et la Commune, pour le Relais Petite Enfance

NOMBRE DE CONSEILLERS

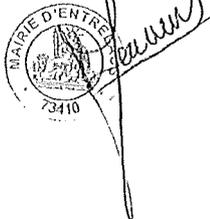
En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 31
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et les modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance.

La précédente convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour la période 2023-2027.

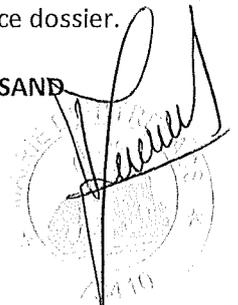
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

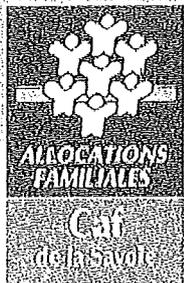
Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_051-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Relais petite enfance » Missions renforcées

Année : 2023-2027

Gestionnaire : La Commune d'Entrelacs

Structure : RPE d'Entrelacs

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des missions renforcées constituent la présente convention.

Entre :

La Commune d'Entrelacs, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire, dont le siège est situé 88 Place de l'Eglise – Albens – 73410 Entrelacs

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC, directeur, dont l'adresse est CAF TSA, 20 avenue Jean Jaurès, CS 25 000, 73023 Chambéry Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

Le RPE d'ENTRELACS

En référence au courrier « Validation du projet Rpe et du nombre d'Equivalents Temps Plein associé ».

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINI) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des missions renforcées

2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.



2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Rpe » et des missions renforcées

- Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 4

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Rpe, la Caf versera :

- un 1^{er} acompte de 60% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
- un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

¹ Tel que défini par la Cnaf

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le Rpe d'Entrelacs s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Rpe » et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts datés et signés 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal 	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance » - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Rpe »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » et aux missions renforcées.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023 au 31/12/2027**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance » et le financement supplémentaire étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

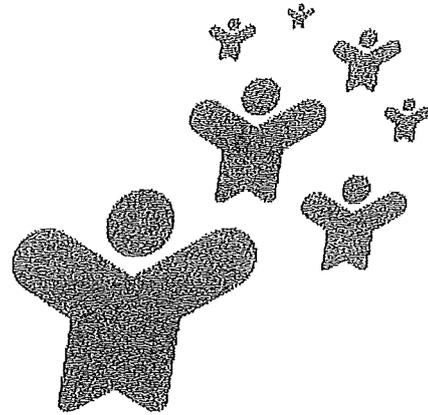
Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Chambéry	Le 20 / 02 / 2023,	En 2 exemplaires
La Caf de la Savoie 		La Commune d'Entrelacs
Monsieur Vincent CLERC Directeur		Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire

P.O. Nais Matheron
Responsable action sociale partenariale

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit leur d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de sexe ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit se voit réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origines, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens fraternels et de nous appuyer et de développer des échanges de connaissances entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la culture laïque et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour objectif l'égalité de traitement.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe l'autorité de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à l'égalité des personnes à l'égard de la femme et de l'homme, à l'égalité de traitement et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté d'opinion et de conscience, la liberté d'implication et de participation et de libre manifestation sociale, culturelle, sportive et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune le droit de choisir librement son chemin de vie sans être influencé par le prosélytisme. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empièterait sur la liberté et l'égalité de tous les citoyens.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique que les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille en tant que participants à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité leur est imposée. Les salariés ne doivent pas manifester leur conviction politique, philosophique ou religieuse. Mais cela ne peut empêcher de promouvoir des actions pour le bien-être de nos allocataires. Les salariés ne peuvent pas être soumis à des obligations de neutralité au service public en raison de leur appartenance et de leur appartenance à des groupes particuliers ou de leur appartenance au service et respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'engagement des espaces et des activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant que garant de la liberté de conscience.

Les règles propres aux processus de recrutement, d'entretien, de sélection et de promotion, tout investissement est garanti et les conditions de travail ne sont pas discriminatoires. Les modalités de recrutement sont transparentes et les processus de sélection sont équitables et respectueux de la diversité.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit au sein des territoires selon les réalités de terrain, par des actions et des initiatives d'éducation, de culture, de sport, de loisirs, de santé publique et de bien-être. Les actions de la Branche Famille et ses partenaires doivent être attentives à la diversité et à la complexité de la population et à la diversité des besoins. Elles ont pour objectif de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La coopération et l'approfondissement de la laïcité sont encouragés par la mise en œuvre de temps d'information et de formation à destination des allocataires et des salariés. Ils ne peuvent être réalisés sans un accompagnement et un soutien de la Branche Famille et ses partenaires. Ils ont pour objectif de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée.



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_051-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-052

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Sport Animation Savoie pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAIZET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Par délibération n°2022-06-101 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'Association Profession Sport Animation Savoie (PSA) pour le recrutement de vacataires pour le Service Enfance Jeunesse afin de permettre l'encadrement suffisant de ses activités, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par délibération n°2022-10-149 du 14 octobre 2022, une augmentation a été validée pour le profil d'animateur diplômé, passant ainsi de 74 euros à 90 euros (+ 7 euros par mois), soit 21% d'augmentation.

A ce jour, au vu du contexte, il convient d'augmenter certaines rémunérations : afin de maintenir un écart de salaire proportionnel entre chaque profil, il est proposé de faire évoluer la grille des salaires comme suit :

PROFIL	SALAIRE net tout compris actuel	SALAIRE net tout compris proposé	Pourcentage d'augmentation
Animateur non diplômé	54 euros	64 euros	18.5 %
Animateur stagiaire	64 euros	74 euros	18 %
Animateur diplômé	90 euros	90 euros (pas d'évolution)	
Directeur Adjoint		100 euros	
Directeur	89 euros	105 euros	18 %

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition des salaires net tout compris, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_03_052

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES AUPRES DE LA COMMUNE D'ENTRELACS

Entre les soussignés,

L'association **Profession Sport Animation Savoie** dont le siège social est situé L'AMIRAL 2A Rue Simone Veil - 73000 BASSENS, représentée par son Directeur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, d'une part,

et la **COMMUNE D'ENTRELACS**, dont le siège se situe 73410 ALBENS représentée par son Maire, autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire, d'autre part, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

Les salariés de l'association **Profession Sport Animation Savoie**, sont mis à disposition de la **COMMUNE D'ENTRELACS** pour des durées déterminées pour exercer des fonctions auprès de la **COMMUNE D'ENTRELACS** dans le cadre de ses compétences « Enfance, Jeunesse ». La présente convention concerne l'ensemble des qualifications du personnel relevant de ces compétences. Une annexe à la présente convention sera établie pour chaque salarié, cette annexe est liée au contrat de travail du salarié en terme de durée.

La **COMMUNE D'ENTRELACS** s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés sauf, bien entendu, à les embaucher sous contrat dans le respect des règles de droit.

Article 2 : Mission

Les missions seront définies dans les annexes à la convention conclues pour chaque salarié. Les annexes ne pourront être rompue avant l'arrivée du terme qu'en cas de faute grave du salarié, de force majeure, ou d'un commun accord. La rupture du contrat de travail des salariés entraîne la caducité de l'annexe à la présente convention.

Article 3 : Montant et paiement

Les salariés seront rémunérés sur les bases indiquées par la **COMMUNE D'ENTRELACS** et facturés sur la base du coût réel pour les salaires, charges sociales et taxe sur les salaires. Les frais facturés s'élèvent à ce jour (cotisations bases 2023, les montants pourront être réévalués en cas de changement des taux de charges patronales) à :

PROFIL	Salaire de base	Salaire brut CP et IPE inclus	Salaire net tout compris	Facturation toutes charges comprises	Forfait administratif mensuel par salarié
Panier repas Jeunesse	5.00 euros	5.00 euros	5.00 euros	5.00 euros	
Animateur non diplômé	58.35+ CP + IPE	70.00 euros	64.00 euros	96.00 euros	7 euros par mois
Animateur Stagiaire	67.00 +CP + IPE	81.00 euros	74.00 euros	109.00 euros	7 euros par mois
Animateur diplômé	80.50+ CP + IPE	97.00 euros	90.00 euros	131.00 euros	7 euros par mois
Directeur Adjoint	92.40 + CP + IPE	111.00 euros	100.00 euros	150.00 euros	7 euros par mois
Directeur	99.20 + CP + IPE	120.00 euros	105.00 euros	164.00 euros	7 euros par mois
Prépa ½ Jour/veillée	19.47 + CP +IPE	23.00 euros	19.00 euros	38.00 euros	7 euros par mois
SUP Nuit	28.12 + CP +IPE	34.00 euros	29.00 euros	51.00 euros	7 euros par mois
Prépa 1 jour	36.75 + CP +IPE	44.00 euros	39.00 euros	63.00 euros	7 euros par mois

Les frais de déplacements, de repas, de nuitées engagées par les salariés après accord de la **COMMUNE D'ENTRELACS** seront payés par PSA Savoie et facturés à la **COMMUNE D'ENTRELACS** sans frais de gestion.

Un relevé de frais détaillé par salarié sera établi chaque fin de mois et la **COMMUNE D'ENTRELACS** s'engage à payer chaque mois à réception le montant du relevé de frais

Sur le premier relevé de frais apparaîtra le montant de la cotisation annuelle pour un montant de 25 euros

Article 4 : Conditions de facturation

Pour les Contrats d'Engagement Educatif : Frais de déplacements éventuels selon le barème des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale

Article 5 : Obligations et Responsabilités

Profession Sport Animation Savoie - en tant qu'employeur conserve ses droits obligations et prérogatives d'employeur. Tout incident relatif à l'exécution de la mission du salarié doit être signalé sans délai à Profession Sport Animation Savoie - et confirmé par lettre recommandée : maladie, absence ou toute faute grave qui pourrait entraîner à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Le salarié relève de l'autorité fonctionnelle de la **COMMUNE D'ENTRELACS** qui s'engage à respecter l'ensemble des règles du droit du travail.

La **COMMUNE D'ENTRELACS** qui reste en toute circonstance maître d'oeuvre des actes, doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux. La **COMMUNE D'ENTRELACS** reste responsable de l'organisation des activités et s'engage à être assuré en conséquence.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 mois du 1 Juillet 2022 au 31 décembre 2022 . Sa reconduction sera confirmée chaque année sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Reception adressée trois mois avant l'échéance du terme

Article 6 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention sera traduit devant les juridictions compétentes sises à Chambéry.

Fait à Bassens, le 20 Mars 2023 en double exemplaire

PROFESSION SPORT ANIMATION 73

COMMUNE D'ENTRELACS

Cachet et signature
du directeur

Cachet et signature
de son représentant

PSA SAVOIE
L'AMIRAL
2A rue Simone Veil
73000 BASSENS
Tél: 04 79 33 93 93
info@psa-savoie.com
Siret: 3891 569 147 00035



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230327-2023_03_053-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Délibération n°: 2023-03-053

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de mission d'Atout Jeunes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

03/04/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT À Françoise BAISET-BOYRIES, François CALLENDRET À Claire COCHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard SERPOLLET

Depuis plusieurs années, la commune d'Entrelacs adhère au collectif Atout-Jeunes avec la ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planet'Jeunes et l'ACEJ.

Atout Jeunes organise des actions destinées aux enfants et aux jeunes de nos territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le collectif est devenu l'association ATOUT JEUNES dont les statuts ont été approuvés en séance du Conseil Municipal par délibération n°2022-11-161 du 21 novembre 2022.

Afin de préciser les engagements de chacune des parties, il convient de signer une convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de missions d'Atout Jeunes, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention précise que chacune des parties décide de s'associer pour soutenir, financer et gérer les actions suivantes, ainsi que toutes actions décidées par le Comité de pilotage :

- carte Atout-Jeunes
- bourse Atout-Jeunes
- animation Atout-Jeunes
- formation Atout-Jeunes
- conférence Atout-Jeunes

Les modalités relatives au chargé de mission sont également définies et détaillées dans le projet de convention.

Pour la Commune d'Entrelacs, il s'agit de verser 5581 € par an au collectif ATOUT JEUNES, répartis de la manière suivante : 3 203 € pour les actions et 2 412 € pour le chargé de missions.

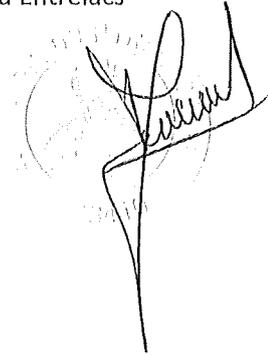
Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer la convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions et du chargé de missions d'Atout Jeunes, dont le projet est joint à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Atout-Jeunes
4 rue Vaugelas
73100 AIX-LES-BAINS

Planet'jeunes
445 rue Louis
Armand
73420 MERY

Ville d'Aix les Bains
Place Maurice
Mollard
73100 AIX-LES-BAINS

ACEJ
66 place de la ma
73100 GRESY SUR AIX

ID : 073-200053833-20230327-2023_03_053-DE

89 place de la mairie – Albens
73410 ENTRELACS



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET DU CHARGE DE MISSIONS D'ATOUT-JEUNES

Entre

L'Association ATOUT-JEUNES, sise 4 rue Vaugelas 73100 Aix-les-Bains représentée par sa Présidente, Madame Maryline HUSSON, habilitée par la délibération de l'assemblée générale du 22 mars 2023

et

L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), sise 66 place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle Baré, habilitée par la délibération du conseil d'administration du 2023

et

Le Sivu Planet'Jeunes sis 445 rue Louis Armand 73420 Méry, représenté par sa Présidente, Madame Martine BERNON, habilitée par la délibération du conseil syndical du 2023

et

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représenté par son maire, Monsieur Renaud BERETTI, habilité par la délibération du conseil municipal du 2023

et

La Commune d'Entrelacs, sise centre administratif René Gay, 89 place de la mairie Albens - 73410 Entrelacs, représentée par son maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND, habilité par la délibération du conseil municipal du 2023

Conventionnent pour proposer les actions et de préciser les modalités pour le financement du poste chargé de mission Atout-jeunes destinées aux enfants et aux jeunes des territoires des structures citées ci-dessus.

Préambule

Historique « carte Atout-Jeunes »

- Face à l'inégalité d'accès aux pratiques culturelles, sportives, et aux loisirs de proximité pour les jeunes de 11 à 25 ans, les élus, professionnels jeunesse, présidents d'associations, partenaires, ont créé la carte Atout-Jeunes. Elle est officiellement mise en œuvre le 11 février 2010 au centre des congrès d'Aix-les-Bains.
- Elle est accessible aux résidents et/ou scolarisés des territoires des structures soumis à la convention. Elle est gratuite, valable un an de date à date et offre des avantages chez les partenaires de la carte.

Historique « bourse Atout-Jeunes »

- Afin de soutenir les projets autonomes à l'initiative des jeunes de 14 à 25 ans, les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs ont conventionné pour formaliser et financer un dispositif d'accompagnement pédagogique nommé « Bourse Atout-Jeunes ».
- La MLJ d'Aix les Bains a été associé au titre de partenaire pédagogique.

Historique « conférence Atout-Jeunes »

- Les opérateurs de la petite enfance, enfance et jeunesse des cantons aixois proposent un soutien à la parentalité sous forme de conférences et débats avec les parents et professionnels. Les établissements scolaires agissent de la même manière avec les parents de leurs élèves.
- Fort de ce constat, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre des politiques enfance/jeunesse et les responsables d'établissements scolaires sur le territoire du bassin aixois et d'Entrelacs souhaitent s'associer. Ceci afin de rendre leur action plus efficace et ainsi répondre aux besoins des parents en attente de soutien à l'éducation de leurs enfants. De plus, cette action permet aux professionnels de l'éducation de se rencontrer, d'échanger et de bénéficier de ressources et d'outils pédagogiques communs.

Historique « formation Atout-Jeunes »

- Les structures « enfance / jeunesse » des territoires du bassin aixois et d'Entrelacs souhaitent proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels.
- Fort de ce constat de besoins communs, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre de la politique enfance / jeunesse souhaitent s'associer pour rendre leur action plus pertinente.

Historique « animation Atout-Jeunes »

- Les animateurs du territoire se sont regroupés en 2004 pour créer les animations inter-cantoniales en périodes de vacances ; ceci afin de mutualiser les moyens, d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager leurs expériences. Par la suite, des territoires extérieurs se sont associés au collectif d'animateurs. Un séjour annuel a également été conçu à partir de 2009.
- Etant donné la diversité des territoires présents, il est apparu essentiel d'écrire un projet pédagogique qui permette d'harmoniser les attentes des territoires appartenant au collectif Atout-Jeunes.
- Le secteur enfance bénéficie de la même dynamique depuis 2014.

ARTICLE 1 : Désignation

- Les signataires de la présente convention décident de s'associer pour soutenir, financer et gérer le poste de chargé de missions ainsi que les actions suivantes :
 - Carte Atout-Jeunes
 - Bourse Atout-Jeunes
 - Formation Atout-Jeunes
 - Animation Atout-Jeunes
 - Conférence Atout-Jeunes,Ainsi que toute autre action décidée par le comité de pilotage.
- La convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties.
- Un projet de l'association Atout-Jeunes est rédigé et détaille l'ensemble du fonctionnement.

ARTICLE 2 : Objectifs par action

Objectifs « carte Atout-Jeunes »

- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives, aux loisirs de proximité, aux achats de la vie quotidienne, pour les jeunes de 11 à 25 ans résidents sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs par le biais de réductions accordées par les partenaires.
- Développer le partenariat entre les associations, commerces et autres organisations locales et les structures d'accueils jeunesse.

Objectifs « bourse Atout-Jeunes »

- Soutenir financièrement et accompagner les jeunes de 14 à 25 ans à développer des projets individuels et collectifs.
- Valoriser les projets du territoire afin de susciter l'envie pour la création de projets.

Objectifs « conférence Atout-Jeunes »

- Soutenir les professionnels, les parents, les jeunes et les établissements scolaires sur des thématiques en lien avec des problématiques actuelles.
- Apporter une continuité éducative.
- Mutualiser les moyens et les publics et ainsi proposer une action de cohérence territoriale pour éviter les redondances.

Objectifs « formation Atout-Jeunes »

- Proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels afin de les accompagner au mieux dans leurs missions.
- Mutualiser les moyens et publics et ainsi produire une action de cohérence territoriale.

Objectifs « animation Atout-Jeunes »

Les objectifs sont décrits dans le projet pédagogique :

- Faire se rencontrer les acteurs et jeunes du territoire
- Favoriser un comportement citoyen
- Mettre en réseau les savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Considérer l'activité comme facteur de développement

Les structures conventionnant s'engagent à respecter le projet pédagogique lors des animations et des séjours de l'association Atout-Jeunes.

ARTICLE 3 : Montant - Critères d'attribution – Procédure d'attribution - Versement de la bourse Atout-Jeunes

- Le montant de la Bourse allouée est compris entre 100 à 800 €. *Ce montant peut être majoré de façon discrétionnaire en fonction de la qualité et de l'impact local du projet.*
- Le projet individuel ou collectif sera initié et réalisé par un ou des jeunes de 14 à 25 ans résidant sur les communes du territoire des structures conventionnant.
- Les projets scolaires, les projets de vacances et les projets 11-25 ans accompagnés par les structures conventionnant sont éligibles à hauteur de 300 euros maximum, sous réserve qu'ils sont à l'initiative des porteurs de projets.
- Le projet fera l'objet d'un dossier descriptif avec un budget prévisionnel précis.
- Le montant de la bourse ne couvrira pas plus de 50% du montant total du projet.
- Les projets seront présentés à un jury composé d'élus et professionnels des structures conventionnant.
- Les critères d'attribution sont les suivants : valeur éducative, caractère de défi pour soi, motivation et engagement personnel ou collectif. Ils sont revus lors des réunions de bilan.
- Après validation par le jury, les candidats recevront un courrier d'attribution de la bourse ou de son refus si les critères ci-dessus exposés ne sont pas remplis. Les modalités de versements de la bourse seront déterminées en fonction du projet et peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements.
- L'association ATOUT-JEUNES s'engage à verser au responsable du projet la bourse.
- Le porteur individuel ou collectif de projets s'engage à réaliser celui-ci au plus tard 6 mois après son attribution et à se manifester à son retour pour organiser une présentation du projet.
- Ne sont pas éligibles : Les projets liés à une validation dans un cursus de formation (stage, alternance, travail de recherche...), les projets de vacances non accompagnés par les professionnels enfance/jeunesse, et les projets professionnels. Le critère qui déterminera la professionnalisation du projet est celui de la rémunération du porteur de projet.

ARTICLE 4 : Objet de la mise à disposition du chargé de missions

PSA Savoie, en référence à la convention collective du sport annexée, met un chargé de mission à disposition de l'Association Atout-Jeunes pour la mise en œuvre des actions Atout-Jeunes pour un horaire de base de 35h hebdomadaires modulé sur l'année en référence aux missions mentionnées dans la convention de mise à disposition avec PSA.

Le chargé de mission exercera ses fonctions dans le cadre des missions suivantes : carte Atout-Jeunes, animations Atout-Jeunes, formations des animateurs permanents et occasionnels, cycle de conférence, bourse Atout-Jeunes, et toute autre action à destination des enfants et des jeunes qui auront été validées par le comité de pilotage.

A pour objet de préciser les modalités de soutien financier apporté par les signataires à l'association Atout-Jeunes pour le financement du poste chargé de mission.

ARTICLE 5 : Conditions d'emploi / organisation du temps partagé

Le chargé de mission exercera ces fonctions à raison d'un horaire de base de 35h hebdomadaires modulé sur l'année.

Son travail est organisé par l'association Atout-Jeunes, en lien avec le comité de pilotage (cf. article 13).

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels sont prises par le président de l'association Atout-Jeunes après consultation des présents signataires de la présente convention.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel annualisé).

ARTICLE 6 : Situation administrative du chargé de mission

La situation administrative du chargé de mission est gérée par l'association Atout-Jeunes.

ARTICLE 7 : Discipline

L'exercice de l'autorité fonctionnelle est exercé par la Présidente de l'association Atout-Jeunes par délégation du directeur de PSA Savoie. En cas de faute, de manquements ou d'insuffisances professionnelles, la Présidente de l'association Atout-Jeunes pourra saisir le Directeur de PSA Savoie pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire qui reste une prérogative de l'employeur principal.

ARTICLE 8 : Rémunération

La rémunération est déterminée par la convention entre PSA Savoie et l'association Atout-Jeunes, annexée à la présente convention et qui précise notamment le coût total du poste. La rémunération du chargé de mission évoluera conformément aux dispositions relatives à la convention collective du sport.

ARTICLE 9 : Remboursements

Comme convenu dans la convention avec PSA, les différents frais de mission seront réglés par PSA sur présentation d'un justificatif validé par l'association Atout-Jeunes.

ARTICLE 10 : Financement

- Chaque structure s'engage à financer annuellement l'association Atout-jeunes en lui versant une participation de la manière suivante :
 - La ville d'Aix-les-Bains s'engage annuellement à hauteur de 22 900 €
 - Planet' jeunes s'engage annuellement à hauteur de 7 230 €
 - La commune d'Entrelacs s'engage annuellement à hauteur de 5 581 €
 - L'ACEJ de Grésy-sur-Aix s'engage annuellement à hauteur de 11 966 €.

Et réparti ainsi :

STRUCTURES	Total	Actions	Chargé de missions
Ville d'Aix-les-Bains	22 900 €	12 900 €	10 000 €
SIVU Planèt'Jeunes	7 230 €	2 730 €	4 500 €
Commune d'Entrelacs	5 581 €	3 203 €	2 412 €
ACEJ	11 966 €	6 807 €	5 125 €
TOTAUX	47 677 €	25 640 €	22 037 €

- Ces concours financiers soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque structure.
- L'association ATOUT-JEUNES assurera la gestion financière de l'action et présentera, en collaboration avec le chargé de mission des actions Atout-Jeunes, un bilan détaillé chaque fin d'année.
- Chaque structure s'engage à reverser à l'association ATOUT-JEUNES le montant des recettes perçues par sa propre régie.
- Des structures partenaires pourront bénéficier des actions énoncées dans l'article 1 sous réserve de la signature d'un avenant à la présente convention. Il fera état de la participation financière de ladite structure.
- Le comité technique recherchera des solutions de financement complémentaires afin de pourvoir au besoin de financement du poste.
- En cas de charges financières non liées aux actions menées (exemple : frais de personnel complémentaire, dépenses liées à une rupture du contrat de travail ou de convention, etc.) les charges supplémentaires seront partagées par les signataires de la présente au prorata des montants versés par les signataires.

ARTICLE 11 : Versement de l'aide financière

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'association ATOUT-JEUNES début mars, chaque territoire s'engage à verser directement sa participation à l'association ATOUT-JEUNES avant la fin du mois de mai sur le compte bancaire suivant :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNES ALPES,
Compte N° 37412047210 Agence d'Aix les Bains
Code banque : 16807 - Code guichet : 00001 - Clé RIB : 91
IBAN : FR76 1680 7000 0137 4120 4721 091
BIC : CCBPFRPPGRE



ARTICLE 12 : Durée de la convention

- La présente convention cadre est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2024. En aucun cas elle ne pourra être reconduite de façon implicite et devra faire l'objet d'un renouvellement express.
- La participation financière de chacune des structures sera communiquée annuellement et inscrite au budget primitif.

ARTICLE 13 : Contrôle et évaluation de l'activité

Il est établi un Conseil d'administration composé des élus de l'association Atout-Jeunes ou toute personne le suppléant. Ce comité est chargé d'impulser la politique Atout-Jeunes et de valider les orientations.

Il est établi un comité de pilotage composé d'un représentant technique de chacun des signataires de la présente convention. Ce comité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique Atout-Jeunes et valider les actions proposées menées par le chargé de mission.

ARTICLE 14 : Dénonciation de la convention cadre

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties en cas de non-respect de celle-ci, moyennant un préavis de 6 mois avant échéance, envoyé à chacune des structures conventionnant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Fait à le 2023,

Gaëlle BARE
Présidente - ACEJ

Martine BERNON
Présidente - Sivu Planet'Jeunes

Renaud BERETTI
Maire d'Aix les Bains

Jean-François BRESSAND
Maire d'Entrelacs